

Note synthétique - Compte administratif 2022

Aux termes des dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en conseil d'Etat. »

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics.

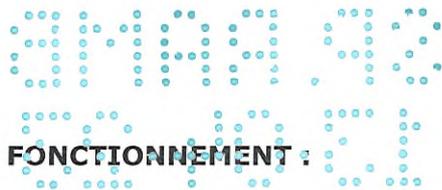
Le budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le compte administratif présente, après clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le président. Il retrace les opérations réalisées au cours de l'année. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif a été approuvé par le conseil d'administration le 5 avril 2023.

Les résultats 2022 s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	230 420,64 €
Recettes (sans report)	970 468,52 €
Dépenses	848 316,19 €
Résultat de l'exercice 2022	122 152,33 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	352 572,97 €



SECTION DE FONCTIONNEMENT :

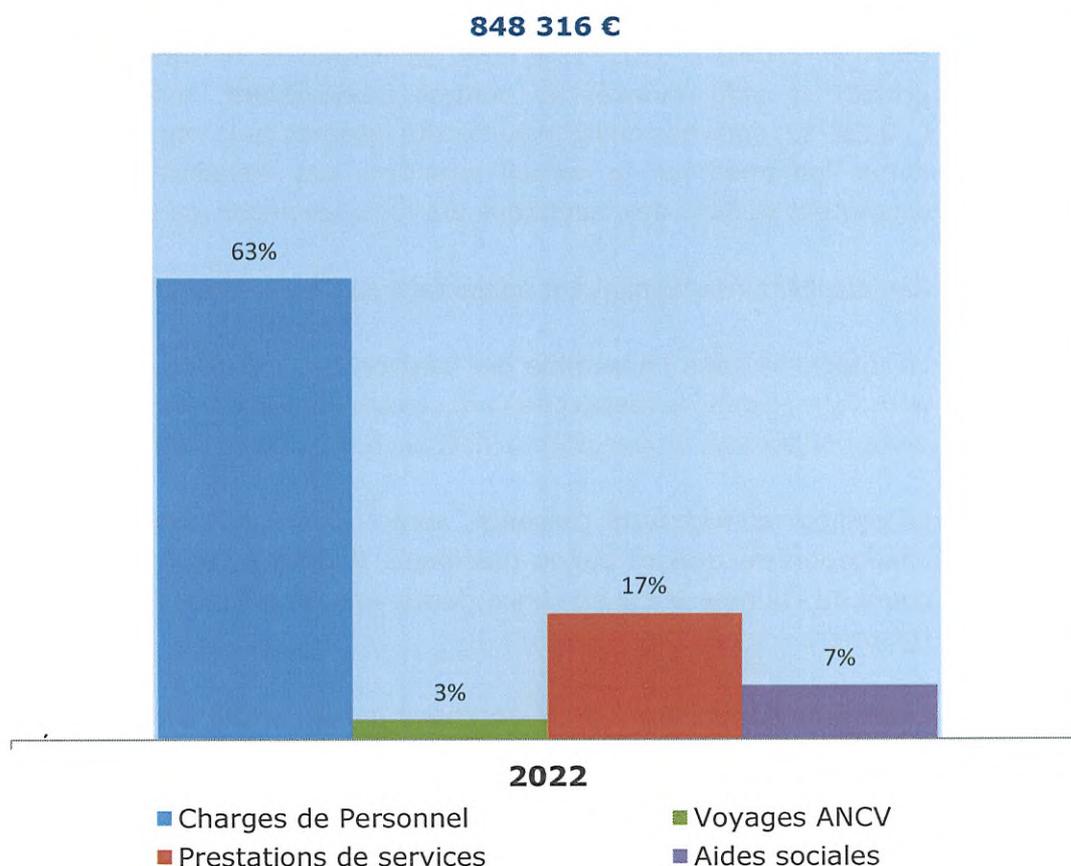
Elle retrace l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant des services du CCAS.

1. Les dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Masse salariale : 537 k€,
- Aides sociales : 63 k€,
- Voyages ANCV : 23 k€,
- Prestations de services : 147 k€ (portage de repas à domicile et téléassistance).

Les dépenses de fonctionnement 2022 se présentent de la manière suivante :



Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisations	Taux de réalisation
011	Charges à caractère général	339 450,00 €	178 620,69 €	52,62%
012	Charges de personnel et frais assimilés	602 371,00 €	536 936,70 €	89,14%
65	Autres charges de gestion courante	175 876,64 €	99 159,92 €	56,38%
67	Charges exceptionnelles	94 800,00 €	33 598,88 €	35,44%
Total des dépenses		1 212 497,64 €	848 316,19 €	69,96%

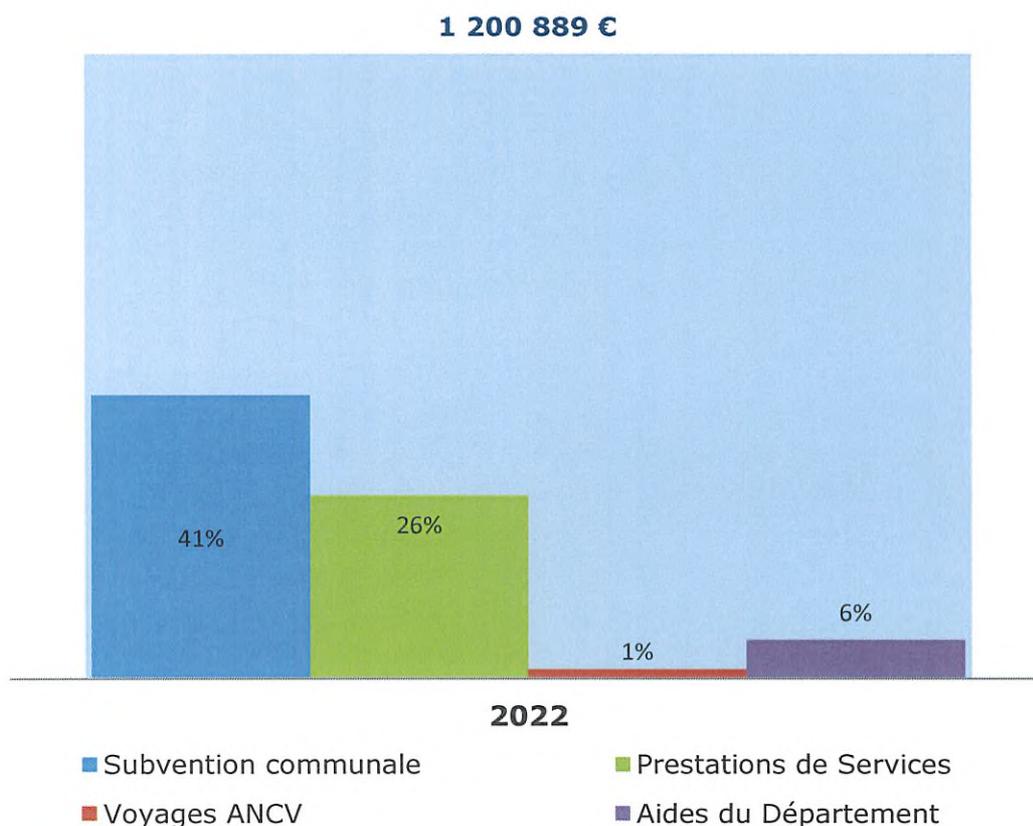


2. Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Subvention communale : 490 k€,
- Produits des services : 316 k€ (participations des usagers pour les prestations d'aide à domicile, portage de repas et téléassistance),
- Voyages ANCV : 16 k€ (participations usagers pour les séjours),
- Subvention départementale : 67 k€ (APA).

Les recettes de fonctionnement 2022 se présentent de la manière suivante :



Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisations	Taux de réalisation
013	Atténuation de charges		3 057,66 €	
70	Produits de services	359 000,00 €	332 434,83 €	92,60%
74	Dotations et participations	621 077,00 €	611 104,35 €	98,39%
75	Autres produits de gestion courante		1,03 €	
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €	23 870,65 €	1193,53%
Total des recettes hors résultat		982 077,00 €	970 468,52 €	
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		230 420,64 €	230 420,64 €	
Total des recettes		1 212 497,64 €	1 200 889,16 €	99,04%